

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/059

Objet : M57- Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°1-2024 du budget principal

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal et autorisant Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrits au budget 2024 du budget principal de la commune s'élève à 12 159 855.38 € ;

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin d'ajuster les crédits prévus pour la construction du pôle sportif et associatif à plaisance, l'aménagement de la rue des lavandières et l'aménagement du terrain de football synthétique à Brestivan ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de procéder aux virements de crédits n°1 suivant :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	libellé comptable M57	Pour mémoire Numéro et dénomination de l'opération	Fonction	Montant
23	2313	Immobilisations corporelles en cours: constructions	34 - Pôle sportif - projet plaisance	325	-200 000,00
23	2315	Immobilisations corporelles en cours: installations, matériel et outillage technique	57- aménagement de la rue des Lavandières	845	-10 750,00
			44- aménagement du centre-bourg de noyalo	845	-4 000,00
20	2031	Frais d'études	34 - Pôle sportif - projet plaisance	321	200 000,00
204	2041582	Subventions d'équipements versées - bâtiments et installations- par autres groupements et collectivités	57- aménagement de la rue des Lavandières	845	10 750,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	55- aménagement d'un terrain de football synthétique	325	4 000,00
		TOTAL			0,00

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240808-2024_059_DEC-BF

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 8 août 2024

Le Maire



Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le :

09/08/2024